



Strasbourg, le 14 février 1996

<s:\cdl\doc\96\cdl-ju\1.f>

Diffusion restreinte

CDL-JU (96) 1

Or.Eng.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT

**Les activités de la Commission européenne
pour la démocratie par le droit
dans le domaine de la justice
constitutionnelle**

* * *

**Communication à la dixième Conférence des
Cours constitutionnelles européennes**

Budapest, du 5 au 10 mai 1996

I. La Commission européenne pour la démocratie par le droit

1. La Commission européenne pour la démocratie par le droit, connue également sous le nom de Commission de Venise, a été créée en 1990 sous la forme d'un Accord partiel du Conseil de l'Europe. Il s'agit d'un organe consultatif qui coopère avec les Etats membres du Conseil de l'Europe et les Etats non membres. Elle se compose d'experts indépendants dans les domaines du droit et de la science politique, dont les tâches principales sont les suivantes:
 - aider les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale à créer de nouveaux systèmes politiques et juridiques;
 - renforcer les structures démocratiques existantes;
 - promouvoir et renforcer les principes et les institutions qui sont l'essence d'une vraie démocratie.
2. Les activités de la Commission de Venise comprennent, entre autres, des recherches, des séminaires et des avis juridiques sur des questions comme les réformes constitutionnelles, les projets de constitutions, les lois électorales, la protection de minorités, la collecte et la diffusion de la jurisprudence des cours constitutionnelles.
3. Si l'idée d'instituer un tel organe était dans l'air bien avant la chute du mur de Berlin, c'est assurément cet événement qui en a fait apparaître la nécessité. La Commission de Venise a été créée à l'initiative d'Antonio La Pergola, le Ministre italien des Affaires européennes de l'époque, à la conférence des Ministres européens des Affaires étrangères qui s'est tenue à Venise en janvier 1990. Son statut a été adopté au mois de mai suivant conformément à un Accord partiel du Conseil de l'Europe (seuls les Etats parties à cet Accord contribuent au budget).
4. Font partie de la Commission de Venise «des experts indépendants de renommée internationale en raison de leur expérience au sein des institutions démocratiques ou de leur contribution au développement du droit et des sciences politiques» (article 3 du statut). Ce sont généralement des professeurs de droit constitutionnel ou de droit international, des juges de cours constitutionnelles ou des hauts fonctionnaires.
5. Les membres sont désignés par les Etats parties à l'Accord partiel. A ce jour, tous les Etats membres du Conseil de l'Europe sont membres de l'Accord partiel, à l'exception d'Andorre, de l'Ex-République Yougoslave de Macédoine, et du Royaume-Uni. L'Albanie, la Moldova et l'Ukraine avaient le statut de membres associés jusqu'à leur adhésion au Conseil de l'Europe. Par ailleurs,
 - l'Arménie, la Bélarus, la Croatie, la Géorgie et la Russie sont membres associés, et
 - l'Argentine, le Canada, les Etats-Unis, le Japon, le Kyrghyzstan, l'Uruguay et le Saint-Siège ont le statut d'observateurs.

II. Le Centre de documentation de justice constitutionnelle

a) *Rappel historique*

6. L'idée d'un Centre de Documentation de justice constitutionnelle avait été lancée dès l'institution de la Commission de Venise. Selon Jacques Robert, la Commission a eu, dès le départ, une très claire conscience de l'importance que l'organisation et le fonctionnement d'un tel centre pouvait revêtir, non seulement pour la plupart des Etats membres mais aussi – et surtout – pour les Etats d'Europe centrale et orientale, dans la phase de lancement du fonctionnement des institutions démocratiques dont ils se sont dotés¹.
7. Déjà en septembre 1991, lors de la réunion du Groupe de travail sur la justice constitutionnelle à Venise, il fut décidé d'établir un Centre de Documentation qui collecterait et diffuserait la jurisprudence constitutionnelle. Deux référendaires à la Cour d'arbitrage de Belgique ont donc mené une première étude fin 1991 sur «l'établissement d'un centre de documentation de la jurisprudence des juridictions constitutionnelles» (CDL (92) 2) dont la tâche consisterait à rendre cette jurisprudence accessible au plus grand nombre. La documentation devait se constituer des décisions des cours et de leurs résumés, d'un thésaurus systématique et d'un index alphabétique, de notices explicatives du système constitutionnel de chaque Etat membre de la Commission de Venise. Ensuite, ils préconisaient la coopération avec la Commission et la Cour européennes des Droits de l'Homme, la Cour de justice des Communautés européennes, la Cour suprême des Etats-Unis, les centres de recherche en droit constitutionnel. Ils laissaient cependant au Secrétariat de la Commission de Venise le soin de régler les questions concernant les aspects humains et matériels de la création d'un tel Centre de Documentation.
8. La Commission de Venise a alors décidé que le Centre devrait collecter les décisions des cours en langue originale accompagnées de résumés en français ou en anglais, et qu'il serait informatisé.

b) *Le Bulletin de jurisprudence constitutionnelle*

9. Dans ce contexte, la Commission de Venise a lancé en janvier 1993 la publication du *Bulletin de jurisprudence constitutionnelle*, qui reproduit les résumés des décisions et des informations sur les Cours constitutionnelles et les autres juridictions équivalentes en Europe, y compris la Cour européenne des Droits de l'Homme et, depuis 1995, la Cour de Justice des Communautés européennes, et dans un certain nombre d'autres pays². Le *Bulletin* paraît en anglais et en français trois fois par an, chaque numéro signalant l'essentiel de la jurisprudence pendant une période de quatre mois.
10. Il a pour but d'informer rapidement les magistrats et les spécialistes de droit constitutionnel

¹ Jacques Robert, *la Commission européenne pour la démocratie par le droit, dite Commission de Venise*, in: *La CSCE: Dimension humaine et règlement des différends*, Paris: Montchrestien, 1993, p. 255 (264).

² *A ce jour, la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud et les Cours suprêmes d'Argentine, du Canada et des Etats-Unis contribuent au Bulletin.*

du monde universitaire des principaux jugements rendus dans ce domaine. Il est de la plus haute importance de favoriser les échanges d'informations et d'idées entre anciennes et nouvelles démocraties dans le domaine du droit jurisprudentiel. Ce type d'échange et de coopération, espère-t-on, profitera non seulement aux cours constitutionnelles nouvellement créées en Europe centrale et orientale, mais enrichira aussi la jurisprudence de leurs homologues dans d'autres pays. Le *Bulletin de jurisprudence constitutionnelle* a pour principal objectif d'encourager ces échanges et d'aider les magistrats à résoudre des points de droit délicats qui, souvent, se posent simultanément dans différents pays.

11. Le rapport d'activités pour 1994 de la Commission de Venise souligne que le «*Bulletin de jurisprudence constitutionnelle* représente une importante étape vers l'établissement d'un Centre de Documentation de justice constitutionnelle pleinement fonctionnel, rassemblant les décisions les plus importantes des cours constitutionnelles et des autres juridictions équivalentes et les rendant facilement accessibles à toutes les instances intéressées. La Commission est profondément convaincue que les juridictions constitutionnelles ont un rôle primordial dans la consolidation de l'Etat de droit et qu'il est capital que les anciennes et les nouvelles démocraties échangent des informations et des idées dans le domaine du droit jurisprudentiel».
12. Le *Bulletin* présente régulièrement la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme et de la Cour de Justice des Communautés européennes, ainsi que des Cours constitutionnelles et des juridictions équivalentes de trente-deux pays. La commission est particulièrement reconnaissante aux agents de liaison de ces Cours qui fournissent les communications avec diligence. Il convient de souligner qu'en tant que tels, les résumés de décisions et les avis publiés au *Bulletin* ne constituent pas un compte rendu officiel des décisions des cours ni une interprétation du droit censée faire autorité.
13. La première Edition spéciale du *Bulletin*, parue en 1994, donne une brève description des diverses cours qui participent à l'élaboration du *Bulletin*. A la 7^e réunion de la Sous-Commission, qui s'est tenue les 3 et 4 juillet 1995 à Lausanne, les participants ont décidé de publier sous la forme d'un *Bulletin spécial* les textes juridiques sur les Cours constitutionnelles et instances équivalentes (extraits des constitutions et de lois, mais pas de règles de procédure), et que, pour des raisons pratiques, les lois seraient publiées dans plusieurs *Bulletins spéciaux*. Le premier numéro paraîtra en mars 1996 avec des communications des pays suivants: Allemagne, Andorre, Bulgarie, Canada, Croatie, Etats-Unis, Finlande, France, Portugal, Roumanie et Russie.

c) *La base de données CODICES*

14. L'idée d'une base de données avait déjà été lancée dans la première étude sur «l'établissement d'un centre de documentation de la jurisprudence des juridictions constitutionnelles» (CDL (92) 2) élaborée en 1991, le *Bulletin* ayant toujours été considéré comme une première étape vers la création d'une base de données de jurisprudence constitutionnelle pleinement opérationnelle.

15. Une première version de cette base de données a été créée au Secrétariat à Strasbourg (cf. Annexe I); elle est intitulée:

CODICES

*D*igest of *C*onstitutional Cas*ES*

16. A la 8^e réunion de la Sous-Commission, le 22 novembre 1995 à Venise, une version préliminaire de CODICES en anglais a été présentée aux participants et leur a été distribuée sur disquette pour essai et commentaires. La base de données contient tous les résumés qui ont été publiés à ce jour dans le *Bulletin*.
17. Il est prévu d'introduire dans la base de données le texte intégral des jugements résumés dans le *Bulletin*. Les agents de liaison ont déjà été invités à transmettre au Secrétariat, sur disquette, le texte intégral des jugements qui sont disponibles sous forme électronique, pour inclusion dans CODICES.
18. La version définitive de CODICES comprendra trois parties:
- les résumés des décisions;
 - le texte intégral des décisions;
 - le thésaurus systématique.
19. Une fois la base de données achevée, elle sera distribuée sur disquette et sur CD-ROM à toutes les Cours participant au *Bulletin* ainsi qu'aux personnes et aux institutions intéressées. La mise à jour de CODICES se fera au rythme de la publication du *Bulletin*, c'est-à-dire trois fois par an.
20. Une autre manière d'ouvrir l'accès de CODICES aux Cours qui participent au *Bulletin* et au public dans son ensemble serait de connecter la base de données à Internet (World-Wide-Web). Une extension facultative de Folio Views permet une telle utilisation offrant également toutes les facilités de recherche de la base de données.
21. La possibilité de connecter CODICES à Internet a été examinée à la 7^e et à la 8^e réunion de la Sous-Commission. Les possibilités qu'offre Internet sont innombrables. Il donne un accès direct à des informations qui ne seraient autrement disponibles que dans les grandes bibliothèques. Il permet également des échanges d'informations sur des problèmes présentant un intérêt pour différents pays. En connectant CODICES aux bases de données de toutes les Cours constitutionnelles qui ont accès à Internet, on pourrait relier les résumés du *Bulletin* au plein texte des décisions (traduites et/ou dans la langue d'origine), disponibles aux sites d'Internet dans les cours et les universités, ce qui constituerait un outil de recherche très efficace.
22. Au cours de la discussion, les participants ont souligné que la diffusion de la base de données par le biais d'Internet ne doit pas contrarier sa distribution sur disquette/CD-ROM, ni interférer sur la publication du *Bulletin*. En ce qui concerne l'ouverture des bases de données des cours participantes, il est fait mention des problèmes de protection des données et de droits d'auteur qu'elle pourrait soulever. Il importe donc de veiller, en séparant les données, à ce que l'accès direct aux bases de données ne puisse être

abusivement utilisé aux fins d'obtenir des informations confidentielles et la question des droits d'auteur sur les décisions des cours participantes, devra être examinée. Aussi, à sa 8^e réunion, le 22 novembre 1995 à Venise, la Sous-Commission a-t-elle décidé de compléter la base de données avant de considérer davantage les possibilités pour connecter CODICES à Internet.

d) Objectifs futurs

23. Le principal objectif de la Commission reste le prompt achèvement de la base de données CODICES et sa diffusion auprès des cours participant au *Bulletin*.
24. La mise en place d'un Centre de Documentation de justice constitutionnelle pleinement opérationnel n'en reste pas moins à l'ordre du jour. Actuellement, le centre est encore à un stade embryonnaire. Les agents de liaison envoient régulièrement le texte intégral des décisions résumées dans le *Bulletin*. En outre, la Commission est reconnaissante aux cours ci-après pour avoir mis à la disposition du Centre de Documentation leurs recueils officiels:
 - Cour constitutionnelle de la République de Bélarus;
 - Cour d'arbitrage de Belgique;
 - Cour constitutionnelle de la République tchèque;
 - Cour constitutionnelle de Lituanie;
 - Tribunal constitutionnel de Pologne;
 - Cour constitutionnelle de Roumanie;
 - Cour constitutionnelle de Slovénie.
25. En 1995, une enquête sur les besoins des utilisateurs a été effectuée sous forme d'entretiens et de questionnaires sur les types d'informations et de documents recherchés auprès de la Commission de Venise, selon quelle fréquence, sur la satisfaction vis-à-vis des documents fournis, des services offerts, sur les difficultés éventuelles à obtenir des documents, sur des lacunes observées, sur l'évolution des besoins en documentation, sur les autres sources d'information, sur la connaissance des ressources du Centre de Documentation, sur le rôle de ce Centre, sur les services attendus.
26. Au total, 125 questionnaires ont été distribués (aux agents de liaison présents à la réunion de la Sous-Commission sur la justice constitutionnelle à Lausanne, les 3 et 4 juillet 1995) ou envoyés aux pays suivants: France, Pologne, Italie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Luxembourg, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Russie, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Royaume-Uni, Etats-Unis, Tunisie, Japon et Afrique du Sud.
27. En ce qui concerne la structure future du Centre de Documentation, elle a fait l'objet des avis suivants:
 - il sera très utile car unique; ce sera le seul Centre paneuropéen spécialisé en jurisprudence constitutionnelle. La demande en droit constitutionnel comparé est de plus en plus grande et l'accès à la jurisprudence constitutionnelle est difficile;

- l'information sera centralisée en un lieu unique, donc les demandes et les recherches comparatives d'informations seront simplifiées;
 - l'accès à l'information sera facilité si le centre est informatisé et disponible sur Internet;
 - la documentation disponible doit être exhaustive et comprendre plus de décisions que celles publiées dans le *Bulletin de jurisprudence constitutionnelle*.
28. A la 8^e réunion de la Sous-Commission sur la justice constitutionnelle, le 22 novembre 1995, il a été décidé d'accorder la priorité au *Bulletin* et à la base de données CODICES. Toutes les Cours participantes ont été invitées à envoyer leurs recueils officiels au Centre de Documentation. Le Secrétariat a été invité à poursuivre la mise en place du Centre de Documentation de justice constitutionnelle et, notamment, de recruter dans la limite des allocations budgétaires un documentaliste à plein temps pour le Centre, qui devrait également donner des conseils pour l'utilisation de la base de données.

III. Conclusions

Ayant débuté modestement, le *Bulletin* et la base de données CODICES deviennent un instrument de recherche unique d'une très grande efficacité dans le domaine du droit constitutionnel comparatif.

La Commission de Venise voudrait exprimer sa reconnaissance pour le soutien que les Cours constitutionnelles lui ont déjà apporté. La contribution des agents de liaison qui font partie du personnel des Cours participantes est essentielle au bon fonctionnement du *Bulletin* et à la base de données du Centre de Documentation. Les agents de liaison qui rendent compte régulièrement pour le *Bulletin*, en plus de leur tâches habituelles pour leurs Cours, méritent une reconnaissance particulière pour leurs précieuses contributions. Continuer à soutenir leur participation au projet de la Commission de Venise d'une base de données à dimension internationale sur la jurisprudence constitutionnelle sera primordial.

Le Centre de Documentation à Strasbourg en est encore à un stade embryonnaire. Afin de remplir une fonction utile pour les Cours participantes et autres ainsi que pour le public en général, les ressources du Centre de Documentation doivent s'accroître. De telles ressources ne peuvent provenir que des Cours participantes. A cet égard, la Commission de Venise apprécierait de recevoir les recueils officiels des décisions des cours ainsi que - dans la mesure de leur disponibilité - le texte intégral des décisions sur disquette pour inclusion à la base de données CODICES.

Les membres de la Commission de Venise sont convaincus que la coopération fructueuse entre les Cours constitutionnelles et la Commission de Venise continuera et deviendra de plus en plus étroite.

ANNEXE I

Description technique de

CODICES

Digest of COstitutional CasES

1. Cette base de données utilise Folio Views 3.1, un logiciel de documentation fabriqué par Folio Corporation (Read Elsevier, Etats-Unis). Il s'agit d'un programme de gestion de bases de données documentaires, d'un logiciel hypertexte et d'un outil de publication capable de réduire la taille de documents de moitié par rapport à leur taille initiale. La capacité théorique indiquée dans les manuels est limitée à 16 téra-octets (16 millions de méga-octets). Dans la pratique, la capacité dépend de celle du disque dur. Il existe une version anglaise et une version française. Le logiciel Folio, qui a rencontré un grand succès ces dernières années, est notamment utilisé aux Nations-Unies. Les journaux officiels de plusieurs pays sont disponibles sur Folio Views.
2. Les fonctions suivantes de CODICES sont disponibles:
 - recherche dans le texte intégral de tous les mots en utilisant des opérateurs booléens (et, ou, sauf);
 - recherche dans le texte intégral de toutes les zones, comme le numéro de la décision, le pays, les langues, le titre de la décision, les publications, le thésaurus systématique, l'index alphabétique, le sommaire et le résumé;
 - recherche hiérarchique par le biais de l'arborescence du thésaurus systématique;
 - recherche par le biais de mots clés isolés du thésaurus systématique arborescent et de l'index alphabétique;
 - recherche par la date, y compris par séries de dates (de - à), des décisions faisant l'objet des résumés;
 - recherche par synonymes (Folio Views fournit une liste de synonymes modifiable par l'utilisateur).
3. Les résultats de la recherche peuvent être formatés (polices, taille des caractères, etc.), des notes explicatives ajoutées sans modifier la base de données elle-même et les résultats ainsi obtenus peuvent être imprimés ou transférés sur traitement de texte. La diffusion de la base de données peut se faire sur disquette ou CD-ROM ou plus tard sur Internet.

A N N E X E II (page 1)

**Council of Europe
Partial Agreements**

Date : 20/04/09

**Conseil de l'Europe
Accords Partiels**

**EUROPEAN COMMISSION FOR DEMOCRACY THROUGH LAW
COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**

Date of setting up/Date de création : 10/05/90

MEMBER STATES/ETATS MEMBRES	Date of accession Date d'adhésion
ALBANIA/ALBANIE (*)	
ANDORRA/ANDORRE	
AUSTRIA/AUTRICHE	10/05/90
BELGIUM/BELGIQUE	10/05/90
BULGARIA/BULGARIE	29/05/92
CYPRUS/CHYPRE	10/05/90
CZECH REPUBLIC/REPUBLIQUE TCHEQUE	01/11/94
DENMARK/DANEMARK	10/05/90
ESTONIA/ESTONIE	03/04/95
FINLAND/FINLAND	10/05/90
FRANCE	10/05/90
GERMANY/ALLEMAGNE	03/07/90
GREECE/GRECE	10/05/90
HUNGARY/HONGRIE	28/11/90
ICELAND/ISLANDE	05/07/93
IRELAND/IRLANDE	10/05/90
ITALY/ITALIE	10/05/90
LATVIA/LETTONIE	11/09/95
LIECHTENSTEIN	26/08/91
LITHUANIA/LITUANIE	27/04/94
LUXEMBOURG	10/05/90
MALTA/MALTE	10/05/90
MOLDOVA (*)	
NETHERLANDS/PAYS-BAS	01/08/92
NORWAY/NORVEGE	10/05/90
POLAND/POLOGNE	30/04/92
PORTUGAL	10/05/90
ROMANIA/ROUMANIE	24/05/94

(*) Associate members until their accession to the Council of Europe.
Membres associés jusqu'à leur adhésion au Conseil de l'Europe.

A N N E X E II (page 2)

**Council of Europe
Partial Agreements**

Date : 20/04/09

**Conseil de l'Europe
Accords Partiels**

**EUROPEAN COMMISSION FOR DEMOCRACY THROUGH LAW
COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT**

Date of setting up/Date de création : 10/05/90

MEMBER STATES/ETATS MEMBRES cont'd/suite	Date of accession Date d'adhésion
SAN MARINO/SAINT-MARIN	10/05/90
SLOVAKIA/SLOVAQUIE	08/07/93
SLOVENIA/SLOVENIE	02/03/94
SPAIN/ESPAGNE	10/05/90
SWEDEN/SUEDE	10/05/90
SWITZERLAND/SUISSE	10/05/90
"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA"/"L'EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE"	
TURKEY/TURQUIE	10/05/90
UKRAINE (*)	
UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI	

NON-MEMBER STATES/ETATS NON MEMBRES	Associate Members Membres associés	Observers Observateurs
ARGENTINA/ ARGENTINE		20/04/95
ARMENIA/ ARMENIE	19/10/95	
BELARUS	24/11/94	
CANADA		23/05/91
CROATIA/ CROATIE	11/12/92	
GEORGIA/ GEORGIE	05/09/94	
HOLY SEE/ SAINT SIEGE		13/01/92
JAPAN/ JAPON		18/06/93
KYRGYZSTAN/ KYRGHYZSTAN		20/01/93
RUSSIA/ RUSSIE	10/10/91	
UNITED STATES/ ETATS-UNIS		10/10/91
URUGUAY		19/10/95

(*) Associate members until their accession to the Council of Europe.
Membres associés jusqu'à leur adhésion au Conseil de l'Europe.